

# Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (Résumé) :

## Commune de **SAINTE-MAXIME**

*This document merges the summaries of noise control programme (actions carried out in the past before the implementation of the Directive 2002/49/EC - DF9) and action plan (actions based on the results of noise mapping conducted in accordance with Directive 2002/49/EC - DF10). The titles of the different boxes are given in French and in English to facilitate the processing of data.*

*In the case of major road/railway, generally noise control programmes and actions plans are treating more than one of them. The description of the concerned road/railways can be found in the box entitled "Summary of the results of noise mapping".*

**Nom du DF9 et du DF10 / Name of DF9 and DF10** (*Pour remontée des données vis-à-vis de la Commission Européenne, ne pas modifier*) :

FR\_B\_DF9\_(MRoad/MRail/MAir/Agg).xls

FR\_B\_DF10\_(MRoad/MRail/MAir/Agg).xls

**Nom du résumé du plan d'actions / Full name of the noise control programme and the noise action plan report :** *ResumePPBE\_Sainte\_Maxime\_27\_06\_2019.de la forme ResumePPBE\_auteur\_jj\_mm\_aaaa. Ce nom doit être le même que le fichier Word. La date est celle de l'arrêté approuvant le PPBE)*

Date de l'arrêté / Adoption date  
(JJ/MM/AAAA)

27/06/2019.

**Reporting entity unique code : B**

Type de plan d'actions / Choose the reporting issue:

**PPBE des voies communales de Sainte-Maxime**

Agglomération / Agglomeration

UniqueAgglomerationID:

Routes / Roads : VC0023 – C1\_sainte\_maxime

Dans le cas d'un plan d'actions incluant une seule route, préciser le code UniqueRoadID:

Fer / Railways

Dans le cas d'un plan d'actions incluant une seule voie ferrée, préciser le code UniqueRailID:

Aéroport / Airport

Code ICAO:

**Échéance :**

Échéance 1 (2008-2013)

Échéance 2 (2013-2018)

Échéance 3 (2018- 2023)

Coût des actions passées / Cost of the noise control programme  
*Environ 20 000 €*

Fer / Railway : NC

Route / Road : *Environ 20 000 €*

*La route Jean Corona et l'Avenue du Débarquement ont fait l'objet d'aménagement de voiries qui visent à diminuer la vitesse de circulation et donc à diminuer le bruit routier. Un radar pédagogique a ainsi été installé sur*

	<i>l'Avenue du Débarquement, et des aménagements ont été réalisés afin de couper la vitesse sur cette infrastructure globalement droite, par la mise en place de 2 dos d'âne sur la route Jean Corona, et d'un dos d'âne et un plateau ralentisseur sur l'Avenue du Débarquement.</i>
Date d'achèvement des actions passées / Completion date <i>11/2018</i>	<i>11/2018</i>
Date d'achèvement des actions futures / Expected completion date	<i>2023</i>
Nombre de personnes dont l'exposition au bruit diminue par les actions passées / Number of people experiencing noise reduction	Route / Road : Aucune  Fer / Railway : NC  <i>Les actions de réduction de la vitesse sur cette voie communale n'ont pas nécessairement eu pour effet de sensiblement réduire le nombre de personnes exposées au bruit. Ainsi, l'analyse des Cartes de Bruit Stratégique de 2<sup>ème</sup> et de 3<sup>ème</sup> échéance ont montré sur la même infrastructure des statistiques d'exposition strictement identiques.</i>
Coût des actions futures / Cost of the noise action plan <i>Aucun coût</i>	Route / Road : -  Fer / Railway : NC  <i>Aucune action spécifique n'est prévue au droit de la V0023 qui est identifiée dans le PPBE comme Zone de Bruit. La commune poursuivra cependant à l'échelle communale sa politique de sécurisation des conditions de circulation et de limitation de la part de la voiture particulière.</i>
Nombre de personnes dont l'exposition au bruit devrait diminuer grâce aux actions futures / Number of people expected to experience noise reduction	Route / Road : -  Fer / Railway : NC  <i>Les actions mises en place par la commune pour la diminution de la vitesse et de la part de la voiture particulière, qui sont mises en place à l'échelle communale, ne prévoient aucune action spécifique au droit de la V0023 qui est concernée par la réalisation de ce PPBE. Le nombre de personnes exposé au bruit ne devrait ainsi pas diminuer sur cette infrastructure.</i>

**Valeurs limites / Limit values in place:**

\* La Directive Européenne 2002/49/CE, relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement, est transposée dans le droit français par les articles L. 572-1 à L. 572-11 (partie législative) et R. 572-1 à R. 572-11 (partie réglementaire) du code de l'environnement ;

\* Les articles R. 572-1 à R.572-11 du code de l'environnement définissent les autorités compétentes pour la réalisation des cartes de bruit stratégiques et des plans de prévention du bruit dans l'environnement qui en découlent ;

\* L'arrêté du 4 avril 2006 (article 7) définit les seuils d'exposition réglementaires pour les différents types de source de bruit (en dB(A)) :

	Aérodrome	Route ou LGV	Voie ferrée conventionnelle	Activité industrielle
L <sub>den</sub>	55	68	73	71
L <sub>n</sub>		62	65	60

**Résumé des principaux résultats de la cartographie du bruit / Summary of the results of noise mapping:**

*Les Cartes de Bruit Stratégiques de 3ème échéance des voies communales du Var arrêtées par le préfet le 16 juillet 2018 identifiaient 2 infrastructures sur la commune de Sainte-Maxime, éligibles à faire l'objet d'un PPBE, la VC0023 et la VC0024.*

*La réalisation de comptages de trafic sur ces deux infrastructures a permis d'identifier sur la VC0024 un trafic d'environ 2000 véhicules par jour, ce qui est bien inférieur au seuil réglementaire pour l'inscription d'une infrastructure au sein des Cartes de Bruit Stratégiques et du présent PPBE.*

**De ce fait, cette analyse permet de ne retenir sur le territoire étudié que la VC0023 qui s'étend sur près de 4km. Cette infrastructure a été renommé sur les CBS 3 en CI sainte maxime.**

Description des grandes infrastructures

## Description des grandes infrastructures routières dans leur globalité

Infrastructure	Point de départ	Point d'arrivée	Longueur	Gestionnaire
VC0023 Rue Jean Corona et Avenue du Débarquement	Route du Plan de la Tour	RD559	3,9 km	Commune de Sainte-Maxime

## Description de la partie des grandes infrastructures routières qui est incluse dans la grande agglomération traversée

Infrastructure	Point de départ	Point d'arrivée	Longueur	Gestionnaire
<i>Non concerné</i>				

## Description des grandes infrastructures ferroviaires

Infrastructure	Point de départ	Point d'arrivée	Longueur	Gestionnaire
<i>Non Concerné</i>				

## Description de la partie des grandes infrastructures ferroviaires qui est incluse dans la grande agglomération traversée

Infrastructure	Point de départ	Point d'arrivée	Longueur	Gestionnaire
<i>Non concerné</i>				

Synthèse des cartographies :

*Une seule infrastructure respectant les critères des CBS après comptage trafic :*

*La voie communale VC0023 comprenant la rue Jean Corona à l'Ouest et l'Avenue du Débarquement à l'Est, sur un linéaire total de 3,95km de longueur.*

*Cette voie a été renommé C1\_sainte\_maxime dans les CBS3.*

Publication des cartographies :

<http://www.var.gouv.fr/ap-et-rnt-a7176.html>

Synthèse de la cartographie pour les grandes infrastructures routières dans leur globalité

	Infrastructure	Population exposée	Nb de logements	Nb d'établissements de santé	Nb d'établissements d'enseignement
L <sub>den</sub> > Seuil	VC0023	0		0	0
L <sub>n</sub> > Seuil	VC0023	0		0	0

Synthèse de la cartographie de la partie des grandes infrastructures routières incluse dans la grande agglomération traversée : **Non concerné par les grandes agglomérations**

	Infrastructure	Population exposée	Nb de logements	Nb d'établissements de santé	Nb d'établissements d'enseignement
L <sub>den</sub> > Seuil	Non concerné				
L <sub>n</sub> > Seuil	Non concerné				

Synthèse de la cartographie pour les grandes infrastructures ferroviaires dans leur globalité : **Non concerné par les infrastructures ferroviaires**

	Infrastructure	Type	Population exposée	Nb de logements	Nb d'établissements de santé	Nb d'établissements d'enseignement
L <sub>den</sub> > Seuil	Non concerné					
L <sub>n</sub> > Seuil	Non concerné					

Synthèse de la cartographie de la partie des grandes infrastructures ferroviaires incluse dans la grande agglomération traversée : **Non concerné par les infrastructures ferroviaires**

	Infrastructure	Type	Population exposée	Nb de logements	Nb d'établissements de santé	Nb d'établissements d'enseignement
L <sub>den</sub> > Seuil	Non concerné					
L <sub>n</sub> > Seuil	Non concerné					

Zones calmes :

Les zones calmes sont définies dans l'article L. 572-6 du code de l'environnement comme des espaces remarquables par leur faible exposition au bruit, dans lesquels on souhaite maîtriser l'évolution de cette exposition compte tenu des activités humaines pratiquées ou prévues. Les critères de détermination suivants ont servi à leur détermination dans le cas du présent PPBE :

- \* Niveaux d'exposition faibles
- \* Milieux naturels (montagnes, arcs naturels, etc.)

*Les abords directs de la voie communale recensés dans ce PPBE (V0023) ne sont pas de nature à être éligibles au titre de zones calmes, car ils présentent une ambiance sonore dégradée du fait de l'important trafic rencontré, mais également d'une absence de lieux remarquables d'un point de vue environnemental, patrimonial, culturel ou de loisirs.*

*Aucune zone calme n'est ainsi proposée dans le cadre de ce PPBE de Sainte-Maxime.*

Description des zones calmes sélectionnées

Zones calmes	Localisation
Zone calme 1	Aucune zone calme retenue.
Zone calme 2	

**Résumé des actions passées (incluant les coûts et la population bénéficiaire – actions 10 ans avant l'adoption du présent PPBE) :**

*La commune de Sainte-Maxime a mis en place à l'échelle communale une stratégie pour la diminution de la vitesse de circulation (mise en place de zones 30 urbaines, installations de ralentisseurs et de radars pédagogiques,...), et qui vise également à limiter la part de la voiture dans les circulations par la mise en place d'un programme de déploiement des voies cyclables et d'un système de navettes « Simplibus ». Ces actions permettent indirectement une diminution des nuisances sonores autour des voies aménagées.*

*Cette stratégie s'est matérialisée sur la voie communale concernée par l'installation d'un radar pédagogique sur l'Avenue du Débarquement et par la mise en place de 2 dos d'âne sur la rue Jean Corona et d'un dos d'âne et un plateau traversant sur l'Avenue du Débarquement.*

Mesures de lutte contre le bruit mises en œuvre au cours des 10 dernières années pour les grandes infrastructures routières

Infrastructure	Mesures	Coût estimé (si possible)	Nb de personnes bénéficiaires (si possible)
VC0023	<i>Installation d'un radar pédagogique et d'éléments de réduction de la vitesse (dos d'âne et plateau traversant)</i>	<i>Env 20 000€</i>	<i>-</i>

Mesures de lutte contre le bruit mises en œuvre au cours des 10 dernières années pour les grandes infrastructures ferroviaires

Infrastructure	Mesures	Coût estimé (si possible)	Nb de personnes bénéficiaires (si possible)
<i>Non concerné</i>			

**Résumé des actions futures (incluant les coûts et la population bénéficiaire – actions prévues dans les 5 ans après l'adoption du présent PPBE) / Summary of noise management actions, including measures to preserve quiet areas (and related budget and targets) envisaged:**

*La commune de Sainte-Maxime souhaite poursuivre sa politique entreprise afin de diminuer la vitesse sur son réseau communal et de limiter la part de la voiture individuelle dans les déplacements qui auront pour conséquences de limiter de façon générale l'exposition des populations aux nuisances sonores d'origine routière.*

*Cependant, parmi les actions prévues sur le réseau (aménagement de piste cyclable, déploiement de dispositifs ralentisseurs sur des secteurs dangereux), aucune action spécifique n'est prévue au droit de la rue Jean Corona et de l'Avenue du Débarquement.*

Grandes infrastructures

Mesures de lutte contre le bruit prévues pour les grandes infrastructures routières

Infrastructure	Mesures	Coût estimé (si possible)	Nb de personnes bénéficiaires (si possible)
VC 0023	-	-	-

*Mesures de lutte contre le bruit prévues pour les grandes infrastructures ferroviaires*

Infrastructure	Mesures	Coût estimé (si possible)	Nb de personnes bénéficiaires (si possible)
<i>Non concerné</i>			

Zones calmes

*Mesures prévues pour la préservation des zones calmes déterminées*

Zones calmes	Mesures pour préserver les zones calmes	Coût estimé si possible
	<i>Aucune zone calme retenue dans ce PPBE.</i>	-

**Résumé de la consultation du public en relation avec ce PPBE / Summary of the results of public consultations in relation to this noise control programme and noise action plan:**

*La consultation a été réalisée sur une période de 2 mois, du mardi 19 février 2019 au dimanche 5 mai 2019 inclus. Un avis de consultation du public a été préalablement publié sur le site internet de la commune, en mairie et lors de la parution du journal « Var Matin » du 18 février 2019.*

*Le projet de PPBE était consultable sur le site internet de la commune, de même qu'à l'accueil de l'Hôtel de Ville et à l'accueil des Services Techniques Municipaux.*

*Les observations du public pouvaient être présentées soit sur des registres disponibles au sein de ces différents lieux de consultation, soit à l'adresse électronique de la commune, à savoir [mairie@sainte-maxime.fr](mailto:mairie@sainte-maxime.fr)*

*A l'issue de cette phase de consultation de deux mois, aucune remarque n'a été formulée par le public sur ce projet de PPBE.*

**Résumé des dispositions envisagées pour évaluer la mise en œuvre et les résultats du plan d'actions passées / Summary of provisions envisaged for evaluating the implementation and results of the noise action plan:**

Ce bilan se fera tous les 5 ans à partir du 2<sup>nd</sup> PPBE, conformément aux dispositions réglementaires.

Les actions de prévention ne peuvent pas faire l'objet d'une évaluation quantifiée de leur impact. Ces actions mises en œuvre seront évaluées à posteriori en termes de réalisation.

Par contre, l'efficacité des actions curatives précisées dans le PPBE sera appréciée en termes de réduction de l'exposition au bruit des populations. Ces indicateurs se baseront notamment sur :

- le nombre d'habitants qui ne sont plus exposés au-delà des valeurs limites ;
- le nombre d'établissements sensibles (enseignement, santé) qui ne seront plus exposés au-delà des valeurs limites ;
- le nombre d'habitants et d'établissements sensibles protégés en-deçà des seuils d'exposition réglementaires applicables pour les projets d'infrastructures ;

**Lien internet vers le plan d'actions / Web links to the full noise control programme and noise action plan:**

Le plan de prévention du bruit dans l'environnement dans son intégralité peut être consulté à l'adresse suivante :

[http://www.ville-sainte-maxime.fr/plan\\_de\\_prevention\\_du\\_bruit\\_dans\\_l\\_environnement\\_ppbe.html](http://www.ville-sainte-maxime.fr/plan_de_prevention_du_bruit_dans_l_environnement_ppbe.html)